

**Tableau 13**

Aperçu des traités pertinents

<b>Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires (1963) :</b>	Interdit les explosions nucléaires dans l'espace.
<b>Traité sur l'espace extra-atmosphérique (1967) :</b>	Interdit de déployer dans l'espace des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.
<b>Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (1972) :</b>	Interdit aux deux superpuissances de mettre au point et à l'essai des systèmes AMB basés dans l'espace.
<b>SALT I (1972) :</b>	Interdit aux deux superpuissances de gêner les satellites l'une de l'autre qui servent à la vérification des accords de limitation des armements*.
<b>Convention sur la responsabilité (1972) :</b>	Régit la responsabilité des pays relativement aux dommages que leurs véhicules spatiaux pourraient causer.
<b>Convention sur l'immatriculation (1975) :</b>	Exige des pays qu'ils avertissent l'ONU quand ils lancent un engin spatial.
<b>Convention sur la modification de l'environnement (1977) :</b>	Interdit l'altération délibérée des processus naturels, à des fins hostiles, depuis l'espace.
<b>SALT II (1979) :</b>	Interdit le déploiement dans l'espace d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive, et toute manœuvre susceptible de gêner le fonctionnement des satellites de vérification.
<p>* Plusieurs ententes ultérieures de limitation des armements sont venues renforcer cette interdiction bilatérale convenue entre les deux superpuissances. Cette dernière s'applique désormais aussi aux satellites de certains autres pays, en vertu du <i>Traité sur les forces conventionnelles en Europe (CFE)</i>, signé en novembre 1990. Ce document interdit également d'entraver le fonctionnement des «moyens techniques multilatéraux».</p>	

**Tableau 14**

Techniques de vérification pertinentes

Surveillance conventionnelle :	D
Inspection en usine :	E, D
Inspection à la rampe de lancement :	E, D
Inspection en orbite :	D
Contrôle à bord :	D
E= Essai; D= Déploiement	